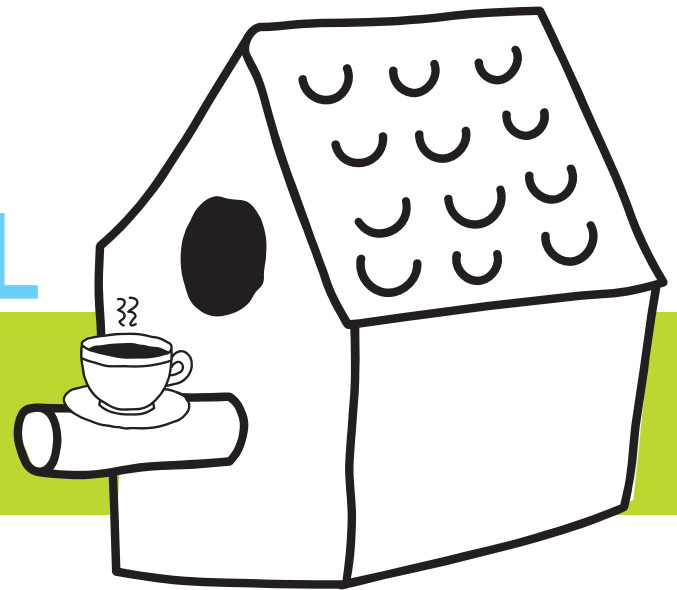




L'IREQUOIS

Journal du Syndicat Professionnel des Scientifiques de l'IREQ

TÉLÉTRAVAIL CHANGEMENT DE PARADIGME



Le télétravail est devenu la norme depuis le 23 mars pour bon nombre d'employés. On a dû se familiariser rapidement, tant bien que mal, avec les rudiments des applications de vidéoconférence. On a aperçu des cuisines, des salons, et autres zones domestiques adaptés pour les besoins du télétravail. On a aussi vu des cheveux longs, des repousses et des casquettes apparaître. Les vestons ont cédé la place aux pulls. Bien qu'il y ait là quelque chose de réconfortant à nous voir ainsi tous dans le même bateau, le travail à distance n'est pas pour autant une totale panacée. Pour beaucoup d'entre nous, les rencontres autour d'un café et le plaisir d'échanger directement avec les collègues nous manquent tout de même un peu. Nous savons que les employés d'Hydro-Québec en télétravail le seront au moins jusqu'au 31 août prochain, mais plusieurs s'entendent pour dire que le télétravail est là pour rester. Conscients que ce changement de paradigme suscite des questionnements, nous tenterons ici de répondre à certaines interrogations que vous pourriez avoir.

Le 14 mai dernier, un communiqué annonçait la création d'une coalition des trois syndicats d'Hydro-Québec regroupant des professionnels soit les spécialistes (SSPHQ), les ingénieurs (SPIHQ) et les scientifiques (SPSI). Pourquoi avoir créé cette coalition ?

Comme mentionné dans la lettre adressée à M. Périard accompagnant le communiqué, la règle de gestion sur le télétravail en vigueur depuis le 1er janvier 2019 n'est pas adaptée à la présente situation où les professionnels travaillent à distance et ce, à temps plein. La règle de gestion d'Hydro-Québec a plutôt été élaborée dans une perspective de télétravail occasionnel.

Quels sont les éléments qui posent problèmes avec la règle de gestion actuelle ?

Les clauses portant sur l'horaire variable et le temps supplémentaire en sont des exemples. Nous croyons qu'il existe toujours cette méfiance de l'employeur qui craint une perte de productivité. Or, plusieurs d'entre vous avez affirmé être au contraire plus productifs, car moins dérangés (voir encadré).

L'ergonomie et la santé et sécurité du travail représentent également des enjeux en télétravail, y a-t-il eu des discussions à ce sujet ?

Dès notre première conférence téléphonique avec la Direction, celle-ci nous annonçait qu'elle offrirait à tout employé travaillant à distance la possibilité de bénéficier d'un remboursement maximal de 300 \$ pour l'achat d'une chaise ergonomique sur présentation de la facture. Ce montant est non imposable et la chaise demeure la propriété de l'employé. Elle a également mis à la disposition des employés en télétravail trois outils favorisant une meilleure ergonomie. À noter que la consultation de ces outils constitue un prérequis à l'achat d'un fauteuil ergonomique. Le prêt d'accessoires informatiques adéquats, si nécessaire, a aussi été prévu. Vous trouverez tous les détails dans le *Guide des employés en télétravail* disponible sur l'intranet.

Avez-vous eu d'autres discussions avec la Direction par la suite ?

D'autres rencontres virtuelles sont prévues au cours du mois de juin. Si de nouveaux développements devaient survenir, soyez assurés que nous vous en tiendrons informés.

Quelles règles s'appliquent si je me blesse alors que je suis en télétravail ?

En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, les mêmes règles s'appliquent pour l'employé en télétravail que pour celui qui ne l'est pas. L'employé a donc la responsabilité d'aviser l'employeur immédiatement après un accident de travail ou une blessure.

L'employeur doit-il prendre des mesures pour réduire les risques psychosociaux liés au télétravail ?

La CNESST recommande que l'employeur, dans le contexte actuel, porte notamment une attention particulière au cyberharcèlement ou à l'incivilité numérique, alors que

les équipes sont en télétravail. L'employeur est invité également à créer des moyens d'échange pour favoriser le soutien social, surtout quand les tâches sont réalisées à distance, et à accueillir les préoccupations des employés avec respect. Il devrait les encourager à lui présenter les problèmes qu'ils peuvent rencontrer, afin de mettre en place, des mesures favorisant la conciliation vie personnelle-travail.

Dans le formulaire de prêt du matériel informatique, je dois m'engager à prendre les précautions nécessaires pour préserver dans un bon état le matériel prêté par l'entreprise. Qu'advient-il en cas de vol ou d'un bris d'équipement ?

De nombreuses polices d'assurance responsabilité civile d'employeurs englobent les arrangements sur le télétravail, mais cela doit être vérifié. Les employés peuvent aussi être couverts par leur police d'assurance habitation personnelle. Mais, de façon générale, en ce qui concerne l'assurance de



« La récente période de télétravail forcé aura peut-être fait tomber certains préjugés tenaces, comme celui voulant que les employés à la maison quelques jours par semaine soient moins productifs. Dans le cadre d'un sondage mené en 2018 par le moteur de recherche d'emploi Indeed auprès de 500 employés et de 500 employeurs dans divers secteurs, la grande majorité des employés (90%) soutenaient qu'ils étaient aussi productifs, sinon plus, en travaillant de la maison. Et leurs patrons étaient d'accord. Même que 65 % disaient que le télétravail rendait les employés plus productifs. »

— Extrait de L'actualité, *Le télétravail arrive pour de bon*, Alec Castonguay, 6 mai 2020.

l'équipement informatique contre les dommages pouvant survenir à la suite d'un accident ou d'un sinistre (vol, incendie...), c'est le propriétaire de l'équipement, qu'il s'agisse de l'employé ou de l'employeur, qui est responsable de l'assurer.

Appelé à travailler à distance en raison de la pandémie, pourrais-je déduire certaines dépenses liées à mon emploi lors de ma déclaration de revenus de 2020 ?

Oui, le tableau ci-bas, tiré du site de Revenu Québec, décrit les règles applicables en ce qui a trait aux dépenses admissibles liées à l'emploi. Toutefois, nous vous recommandons de consulter votre comptable ou fiscaliste afin d'en vérifier l'admissibilité.

Comment devrais-je procéder pour réclamer la déduction de mes dépenses liées au télétravail ?

Vous devrez joindre à votre déclaration de revenus 2020 deux documents soit le formulaire Conditions générales

d'emploi (TP-64.3) dûment rempli par votre employeur, de même que le formulaire Dépenses d'emploi pour un salarié ou un employé à la commission (TP-59) ou un état détaillé de vos dépenses.

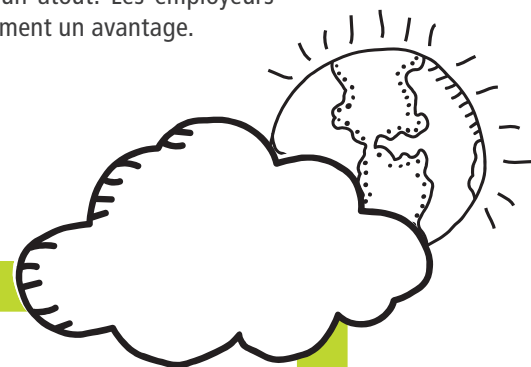
Est-ce que l'entreprise me remboursera une partie de mon forfait d'internet et de cellulaire ?

Non. Selon ce qui a été dit lors de la webdiffusion d'Hydro-Québec du 27 mai dernier, l'entreprise n'a pas l'intention de rembourser aucun montant pour ces forfaits.

L'entreprise a-t-elle intérêt à améliorer les conditions applicables au télétravail ?

La possibilité de travailler à distance est sans conteste un argument de recrutement et va le devenir encore davantage. Un travail qui permet de conjuguer une qualité de vie personnelle est indéniablement un atout. Les employeurs qui vont le réaliser auront assurément un avantage.

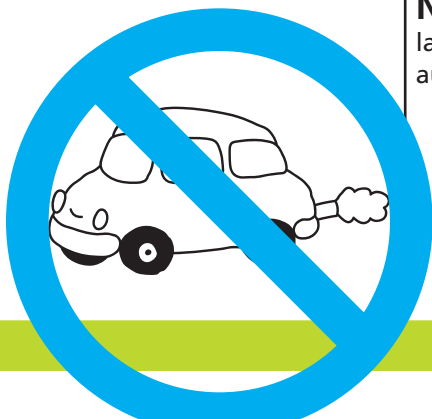
JOHANNE LAPERRIÈRE
CONSEILLÈRE SYNDICALE



Fournitures consommées directement dans l'exercice des fonctions de l'employé

Oui (papier, crayons, cartouches d'encre, etc.)

Oui (frais d'utilisation du réseau Internet, s'ils sont facturés en fonction de l'utilisation)



Montants admissibles à l'égard d'un espace de bureau à domicile dont l'employé est propriétaire

Oui, dans le cas des fournitures consommées (chauffage, électricité, produits de nettoyage, accessoires d'éclairage et réparations mineures)

Non (valeur locative de la superficie de l'espace consacré au travail)

Montants admissibles à l'égard d'un espace de bureau à domicile dont l'employé est locataire

Oui, dans le cas des fournitures consommées (chauffage, électricité, produits de nettoyage, accessoires d'éclairage et réparations mineures)

Oui (partie raisonnable du loyer relative à l'espace de bureau à domicile)

UNE VISITE DU CENTRE D'EXCELLENCE en quatre temps

Le journaliste Samuel Lessard a visité pour le compte de l'émission RPM+ le Centre d'excellence en électrification des transports et stockage de l'énergie (CEÉTSÉ). Sa visite a fait l'objet d'un reportage en quatre parties.

Partie 1 Karim Zaghib décrit toutes les étapes de fabrication de la batterie tout solide, de la cathode jusqu'au produit final. Il lui explique que le focus se porte dorénavant sur cette batterie plutôt que sur la batterie lithium-ion pour trois raisons principales. D'abord, pour la sécurité puisqu'elle est non inflammable. Puis, pour l'autonomie qui passera du simple au double. Et finalement, pour le coût, l'objectif étant de le diviser par deux, le faisant ainsi passer de 200 \$ le kWh pour la batterie lithium-ion à 100 \$ le kWh pour la tout solide.

Partie 2 Le journaliste s'intéresse aux tests des batteries pour en assurer la sécurité, un enjeu crucial, ou encore en mesurer la durée de vie. Ces essais sont effectués sur des piles boutons, soit de toutes petites piles telles les piles de montre et dont la composition est la même que celle des batteries pour véhicules électriques, ce qui permet donc d'extrapoler les

Les jeux pour adultes de Pierre-Luc Richard — chercheur en robotique —

Hydro-Québec a mis en ligne une capsule vidéo sur le travail de chercheur en robotique d'un membre de la communauté scientifique.

À voir ou à revoir : <https://www.youtube.com/watch?v=d0rOoMAmYlg>



Pour visionner les quatre parties de ce reportage diffusées en avril dernier, voici les liens :

- 1 <https://noovo.ca/videos/rpm-plus/hydro-quebec-partie-1-le-processus-de-fabrication-dune-batterie-electrique>
- 2 <https://noovo.ca/videos/rpm-plus/hydro-quebec-partie-2-la-securite-avant-tout>
- 3 <https://noovo.ca/videos/rpm-plus/hydro-quebec-partie-3-une-reputation-internationale>
- 4 <https://noovo.ca/videos/rpm-plus/hydro-quebec-partie-4-quand-un-vehicule-electrique-devient-une-energie-renouvelable>

résultats et d'éviter le gaspillage de matériaux coûteux.

Partie 3 Karim Zaghib parle du potentiel commercial de la batterie tout solide et du partenariat de trois ans conclu avec Mercedes-Benz pour le développement de la seconde génération. Il souligne le fait que notre société d'État jouit d'une réputation enviable à l'international et rappelle qu'on retrouve dans chaque téléphone intelligent, tablette ou voiture électrique au moins un élément dont le brevet appartient à Hydro-Québec.

Partie 4 La parole est donnée à Chisu Kim, directrice Recherche et expertises, qui a quitté la Corée pour travailler au CEÉTSÉ et à Yvan Gauthier, ingénieur à Hydro-Québec, qui fait valoir l'avantage de la borne bidirectionnelle, laquelle permet d'alimenter, en plus des véhicules électriques, le réseau d'Hydro-Québec et les foyers québécois.

JL

Ce journal est publié quatre fois l'an et payé par le SPSSI, 210, boul. Montarville, bureau 2008, Boucherville, (Qc) J4B 6T3
téléphone : (450) 449-9630
télécopieur : (450) 449-9631
courriel : secretariat@spsi.qc.ca
www.spsi.qc.ca

Rédaction
Johanne Laperrière, conseillère syndicale

Graphisme
Guylaine Hardy Design

Les articles publiés dans L'Irequis reflètent les opinions de leurs auteurs et ne sauraient engager la responsabilité ou lier d'aucune façon le SPSSI et ses officiers.



Dépôt légal
Bibliothèque nationale
du Québec 2020



Pour un plus grand rayonnement
La version intégrale de ce bulletin, en format « pdf », se retrouve sur le site Web du SPSSI sous la rubrique « Journal l'Irequis » figurant en marge.